

COMMUNE DE BRIE

CONTRAT DE LOCATION SALLE POLYVALENTE

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

Téléphone (fixe ou portable) :

Nature de la Manifestation :

Date(s) de location :

Tarifs Location (hors frais annexes) :

- Location aux habitants de la commune de BRIE : 100 euros
- Location aux habitants d'autres communes : 230 euros
- Frais annexes :

Consommation électrique (0,10 € par Klw)

Relevé de départ	Relevé de fin	Total
HP : Klw
HC : Klw
0,10 € x		Klw = €

Total location : €

Un titre de paiement vous sera transmis prochainement par le Trésor Public.

Caution :

Un chèque d'un montant de 500 euros vous sera demandé au titre de la caution.

Il vous sera restitué lors de la remise des clés si aucun dommage n'est constaté.

Fait à Brie,

Le.....

Le Maire,
Marc SAINTOT

Le Locataire,

Pour la remise des clés, contact sera pris avec Mr BEGLIOMINI.

Permanences Marie Lundi et Jeudi 10h-13h et 16h-18h30 / vendredi 10h-12h
03/22/84/17/57

Liste des pièces à fournir : Copie de la carte d'identité, Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, attestation d'assurance précisant que vous êtes garanti au titre de la responsabilité civile et un chèque de caution de 500 euros établi à l'ordre du Trésor Public.

REGLEMENT DE LA LOCATION

Vous souhaitez occuper notre salle polyvalente pour y organiser une manifestation ou une cérémonie à caractère familial : mariage, baptême, anniversaire, communion, ...

Cette location ne peut être consentie que dans la mesure où vous vous engagez à respecter les règles suivantes :

1/ LOCATION :

- La salle doit être réservée en mairie au jour et heure de permanence.
- La location ne sera prise en compte qu'à partir du moment où votre dossier sera réputé complet (convention signée et pièces jointes fournies).
- Il est interdit de sous-louer la salle.
- La caution sera restituée si aucun dommage n'est constaté.
- Si pour quelque motif que ce soit, il vous est impossible d'occuper la salle à la date prévue, il vous faudrait en aviser, par écrit, le Maire au moins un mois à l'avance, sauf cas de force majeure dûment justifié. Faute de quoi le prix de la location sera facturé.
- Les associations devront prendre en charge le montant de leur consommation d'électricité.

2/ ETAT DES LIEUX

- Un état des lieux comportant l'indication du matériel prêté sera établi entre le locataire présent et le responsable. Il en sera de même à la fin de la location.
- Il est interdit d'afficher, d'utiliser des punaises, des clous, du ruban adhésif sur les murs et plafonds.
- Il est interdit de pratiquer des jeux de ballons à l'intérieur de la salle.
- Tout appareil, objet, équipement qui sera cassé, détérioré ou manquant sera facturé au prix d'achat ou de réparation.
- Les locaux et le matériel emprunté devront être rendus propres. L'espace cuisine et les toilettes devront être lavés, la salle quant elle uniquement balayée.
- Les consignes de tri sélectif doivent être respectées sous peine de retenue du chèque de caution.
- Frais d'occupation : consommation électriques dont les Kwh seront facturés 0,10 € par Kwh.

3/ ORDRE PUBLIC

D'une façon générale, l'occupation dont vous êtes responsable ne devra en aucun cas être à l'origine de troubles abusifs pour le voisinage. En effet, vous ne louez que la salle sans qu'il puisse être question de disposer librement des abords immédiats ou d'entraver démesurément le repos des habitants riverains.

Si cette règle n'était pas respectée, les lois en vigueur réglementant le bruit et l'ordre public seraient alors appliquées.

Le conseil municipal, ou le comité des fêtes, se réserve le droit, ou non, d'organiser certaines manifestations dans la salle polyvalente.

4/ SECURITE

Le locataire a l'obligation de désigner une personne responsable qui aura la charge de connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie.

A Brie, Le.....
Signature du Locataire